



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **Rue Robert Lehman et Rue du Tronquet – Parking P+R du Maulévrier**

CONSIDERANT

- La demande datée du 02 février 2024 présentée par la Métropole Rouen Normandie (service mobilités électrique et cyclable).

- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.

- Qu'en raison du déroulement des travaux de pose d'abris vélos Filao sur parking P+R, réalisés par la Métropole Rouen Normandie (service mobilités électrique et cyclable), il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement sur ces voies.

N° 2024 - 517

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Rue Robert Lehman et Rue du Tronquet – Parking P+R du Maulévrier

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}.- REGLEMENTATION

Du 18 au 22 mars 2024, les mesures suivantes sont applicables Rue Robert Lehman et Rue du Tronquet – Parking P+R du Maulévrier

Article 1.1 : Circulation

- la circulation des véhicules de toute nature est localement réduite et réglée par un alternat manuel,
- La circulation est basculée sur la chaussée opposée,
- La vitesse est limitée à 30 km/h et le dépassement est interdit,
- La circulation piétonne est déviée.

Article 1.2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour la Métropole Rouen Normandie (service mobilités électrique et cyclable), est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit de l'intervention dans l'emprise du chantier.

Article 2.- SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par la Métropole Rouen Normandie (service mobilités électrique et cyclable). Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier.

La Métropole Rouen Normandie (service mobilités électrique et cyclable), est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

La Métropole Rouen Normandie (service mobilités électrique et cyclable), est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 27 FEVRIER 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : - 6 MARS 2024

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- la Métropole Rouen Normandie (service mobilités électrique et cyclable).



Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan
Conseillère Départementale

